

## Cela faisait trois ans ... que la commission d'action sociale ne s'était pas réunie !

### De petites avancées, mais avancées tout de même

Lors de la précédente réunion de la Commission action sociale (le 17 sept. 2020), la CGT avait émis le souhait d'une augmentation du plafond maximum des prêts équipements, prêts immobiliers et de la durée de remboursement.

**Le prêt d'équipement** est ainsi passé de 700 à 1000 € et la durée maximale de remboursement est passée à 48 mois.

**Le prêt immobilier** : Dans le cadre de rénovation énergétique, il est proposé de réévaluer de 700 à 1000 € la majoration dans le cadre du développement durable du prêt immobilier. La durée maximale du prêt est passée à 72 mensualités.

**Le prêt d'urgence** est aussi réévalué. Il passe de 1525 à 2 500 euros avec une durée maximale de remboursement qui pourrait être portée de 36 à 48 mensualités.

**Avis de la CGT** : nous remercions l'administration d'avoir accédé à notre demande de 2020, surtout dans un contexte particulièrement difficile pour les plus fragiles financièrement.

### Le nouveau marché des titres restaurants.

Le nouveau marché qui prendra effet en novembre 2023 a été conclu. Il intègre la possibilité de dématérialiser le titre restaurant.

L'engagement du Président est respecté (avec le retard, mais bon ...), la valeur faciale du chèque déjeuner va augmenter de 0.5 €, soit un chèque déjeuner à 7.5 €.

Les agents auront le choix entre 3 possibilités :

- Tout en papier ;
- Tout en dématérialisé ;
- 50% en papier et 50% en dématérialisé.

Le prestataire retenu effectuera des réunions d'information sur ces nouvelles modalités sur les sites du Conseil départemental.

**Avis de la CGT** : ce système, s'il perdure, n'a que des avantages.

L'augmentation du chèque déjeuner participe à l'augmentation du pouvoir d'achat des agents. Seulement, les agents des collèges en sont exclus car ils bénéficient de la cantine scolaire.

Le coût du repas est de 3.5 € alors que la participation employeur pour un chèque déjeuner est de 4.5 €.

**C'est pour cette raison que la CGT a demandé pour les agents des collèges la gratuité du repas pris à la cantine scolaire.**

**L'administration a convenu que cela pouvait être un sujet intéressant à travailler [...]. Régulièrement, nous relancerons l'administration sur cette piste.**



## Les chèques vacances

**Information :** pour l'année 2024, le chèque vacances pourra être dématérialisé.

Il sera proposé 2 formulaires de commande :

- la formule « chèques-vacances papier » ;
- la formule « chèques-vacances connect ».

Pour la dématérialisation, le prérequis est l'obligation de disposer d'un smartphone Apple (version minimale iOS 12) ou Android (version minimale Android 6).

## La prévoyance : + 20%

A compter du 1/1/2024, le montant de la cotisation pour la prévoyance va passer 0.80 % à 0,96 %, soit une augmentation de 20%.

Alors qu'il s'y était engagé, notre Président s'obstine à ne rien faire au sujet de la participation financière en matière de santé pour la mutuelle, et pour la prévoyance.

Pire encore, il répercute l'augmentation de 20% de la prévoyance directement aux agents.

**Avis de la CGT :** nous l'avons exprimé, clamé, écrit, l'administration reste sourde sur ce sujet. Elle projette même à l'avenir de moduler la participation employeur en fonction de ce taux d'absence constaté.

Si cela se fait, nous combat-trons cette décision !

Nous avons adressé un courrier au Président à ce sujet. Vous pouvez le consulter en scannant le QR code ci-contre.



## Conditions d'attribution des prestations du comité action sociale (CAS).

Au sujet de l'attribution des prestations deux cas particuliers se posent :

- Celui des assistants familiaux qui peuvent avoir 2 départements employeurs différents (11 agents concernés à ce jour). Il est proposé d'octroyer les prestations sous réserve que les agents n'en bénéficient pas ailleurs.
- Des apprentis ont été recrutés au Département. L'administration propose d'intégrer ce type de personnel au bénéfice des prestations sociales

dans les mêmes conditions que les contractuels (avoir accompli une durée minimale de service d'un an consécutif au Conseil départemental).

**Proposition de la CGT :** un apprenti s'engage pour un contrat de deux, dans l'immense majorité des cas ces personnels ont une rémunération très faible. C'est pour cette raison que nous avons proposé que ce délai d'un an minimum de présence au service du département soit ramené à 3 mois. **Cela nous a été accordé.**

## Dispositif de soutien du pouvoir d'achat

Un décret du 21 août 2023 permet désormais à l'employeur de prendre en charge les abonnements de transport en commun ou de location de vélo à hauteur non plus de 50 % mais de 75 %. Le Département a intégré cette possibilité dès le 1er septembre 2023 et les premiers montants augmentés apparaîtront sur les feuilles de paye d'octobre 2023.

Le reste à charge de l'agent pour le paiement de son titre de transport est accordé par tranches indivisibles de 50 €.

**Proposition de la CGT :** la tranche indivisible de 50 euros nous paraît désormais trop importante. Exemple : un agent qui aurait en reste à charge 49 euros ne toucherait rien.

Nous avons proposé que la tranche indivisible soit ramenée à 25 euros. L'administration avait l'air d'être favorable à cette demande sans pour autant nous donner une réponse claire. A suivre

## Augmentation du quotient familial (QF).

Le quotient familial sert à calculer le seuil à ne pas dépasser pour bénéficier de certaines prestations sociales.

Nous avons demandé son relèvement de 10% (il n'avait pas bougé depuis 3 ans). Nous avons obtenu une revalorisation équivalente à 5 %. C'était également une demande de la FSU.

**Avis de la CGT :** 2022 et 2023 ont connu une inflation inédite, nous allons nous contenter de 5% d'augmentation du QF, mais les 10% demandé étaient franchement justifiés.

L'élu présent à cette commission s'est engagé à revoir le niveau du QF l'année prochaine.